



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Mardi 11 juin 2013

## Séminaire de lancement du Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration

Strasbourg  
11 juin 2013

Monsieur le Directeur,  
Monsieur le Rapporteur Spécial des Nations-Unies,  
Monsieur le Commissaire aux droits de l'homme,  
Excellences,  
Chers collègues,  
Mesdames et messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir à la Cour européenne des droits de l'homme pour ce deuxième séminaire organisé conjointement par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, que représente ici son directeur, et la Cour européenne des droits de l'homme.

Soyez toutes et tous les bienvenus !

Je souhaite bien évidemment remercier mes collègues présents, en particulier Helena Jäderblom, qui interviendra lors de la première session ainsi que le juge Lars Bay Larsen, juge à la Cour de Justice de Luxembourg, qui représentera sa juridiction.

Je salue d'ailleurs tous les autres intervenants.

Je me réjouis de la tenue de ce séminaire. Il marque le lancement de la deuxième initiative commune de l'Agence des droits fondamentaux et de la Cour. Il y a seulement deux ans, nous lançons un ouvrage qui fut le premier manuel de droit européen en matière de non-discrimination. Cela répondait à notre souci de faire mieux connaître la jurisprudence des deux grandes cours européennes en matière de lutte contre les discriminations.

C'est à un autre thème essentiel, que les cours de Strasbourg et de Luxembourg ont également été conduites à traiter à maintes reprises, que nous nous attaquons aujourd'hui. Il s'agit des questions d'asile et d'immigration qui sont devenues cruciales en Europe et qui sont contenues dans ce « Manuel de droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration ». Il existe en effet désormais un important corpus jurisprudentiel que nous souhaitons faire connaître au plus

grand nombre, et en particulier aux juges, aux procureurs, aux avocats, aux universitaires, bref à tous les praticiens du droit.

Ils trouveront dans ce manuel des informations sur les textes existants et les réponses apportées par la jurisprudence. J'ajoute que l'ouvrage est très pédagogique avec des points clés à la fin de chaque chapitre, des notices bibliographiques et des références jurisprudentielles abondantes. J'ai été frappé de voir la variété des situations traitées dans le manuel qui va constituer, je n'en doute pas, un outil indispensable pour tous ceux qui travaillent dans ce domaine.

Cette nouvelle initiative conjointe de l'instance judiciaire du Conseil de l'Europe et d'une agence de l'Union européenne vient à point nommé au moment où les discussions sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ont enfin abouti, en avril dernier. Certes, le processus qui va conduire l'Union européenne à adhérer à la Convention sera encore long, mais la conclusion de cet accord a constitué une étape majeure dont nous pouvons tous nous réjouir. Cela nous rapprochera encore.

Un des points forts du manuel, déjà disponible en anglais, français, allemand et italien, est qu'il sera traduit dans plusieurs autres langues officielles de l'Union européenne, même si je souhaite que des traductions soient un jour possibles dans les langues de nos États membres qui ne sont pas membres de l'Union et qui, pour certains, sont à l'origine d'un grand nombre de requêtes.

Comme vous le savez, des fiches thématiques et des fiches pays ont été élaborées et mises à la disposition du public, pour que les requérants soient informés des développements jurisprudentiels.

Le manuel que nous lançons aujourd'hui va dans la même direction, même s'il est beaucoup plus complet, et il poursuit le même objectif : faire en sorte que notre jurisprudence soit mieux connue et mieux appliquée, d'où la nécessité d'œuvrer sans relâche pour sa diffusion.

Je ne vais pas retracer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'asile et d'immigration et elle sera d'ailleurs largement exposée au cours de la journée. Je souhaiterais seulement citer une affaire récente et emblématique de l'évolution de notre jurisprudence qui est, bien sûr, traitée dans le livre et que j'avais évoquée dans mon discours de rentrée judiciaire : il s'agit de l'affaire *Hirsi Jamaa et autres*, rendue le 23 février 2012, à l'encontre de l'Italie. Elle concernait l'interception en mer de groupes de réfugiés qui font ensuite l'objet de refoulement. Nous nous sommes refusés à les laisser dans un espace de non-droit, fût-il en pleine mer. A l'heure où ce phénomène de migrations maritimes tend à se développer, il nous est apparu que les personnes en question, dont nous mesurons la vulnérabilité, devaient bénéficier des garanties de la Convention. Cette affaire montre à quel point la convention est un instrument vivant, contraint de s'adapter à l'évolution de nos

sociétés, à des phénomènes nouveaux et comme notre Cour est constamment obligée d'apporter les réponses appropriées.

Ce qui importe aujourd'hui est de voir quelle est votre perception de ce manuel, et quelles sont vos suggestions pour l'améliorer car cette publication devra être régulièrement mise à jour. Vous êtes bien placés pour nous dire si notre démarche est la bonne et comment cet outil peut être amélioré.

Je ne peux malheureusement pas participer à l'ensemble de votre séminaire mais je suis convaincu que vos travaux permettront de faire progresser les choses.

Je vous remercie de votre attention et je cède la parole à Morten Kjaerum.